

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les travaux réalisés par l'entreprise LHOPALE TP,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en ce qui concerne la circulation

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits rue Albert Thomas, du **Mercredi 27 Septembre 2023 au Vendredi 13 Octobre 2023**.

Article 2 : Une déviation sera mise en place sur l'Avenue Bernard Chochoy, RD225 et la rue Pasteur.


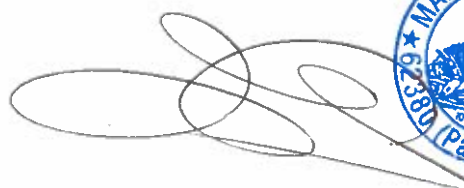
Article 3 : La pose de signalisation sera assurée par l'entreprise LHOPALE TP.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise LHOPALE TP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Septembre 2023

Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **26 SEP. 2023**